

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> 16/03/2021	<b>Etaients présents :</b> Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, MARTIN, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, DAZEY, EYMONERIE, GAUTHIER
Nombre de membres en exercice : 15	<b>Absents ou excusés :</b> Mme MEYNARD ayant donné procuration à M. POUHEY Mme VERGNES ayant donné procuration à M. DURAND M. COURTIER ayant donné procuration à M. BERROA
Nombre de présents : 11	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme EYMONERIE
Procurations : 3	
Votants : 14	

Le quorum étant atteint, monsieur l'Adjoint au Maire ouvre la séance à 18 h 00.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2021-03 / 1 : Approbation du compte administratif 2020- Budget Eau et Assainissement**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Marc POUHEY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		165 651.87		555 330.05		720 981.92
Opérations de l'exercice	107 255.90	154 723.53	94 531.16	107 480.90	201 787.06	262 204.43
TOTAUX	107 255.90	320 375.40	94 531.16	662 810.95	201 787.06	983 186.35
Résultat de clôture		213 119.50		568 279.79		781 399.29
Restes à réaliser			10 200.00		10 200.00	
TOTAUX CUMULES	107 255.90	320 375.40	104 731.16	662 810.95	211 987.06	983 186.35
RÉSULTATS DEFINITIFS		213 119.50		558 079.79		771 199.29

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

*Hors de la présence de M. BRESSAN, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget du Eau Assainissement 2020.*

**N°2021-03 / 2 : Approbation du compte administratif 2020- Budget Principal**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Marc POUHEY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Lucien BRESSAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		500 000.00		104 177.68		604 177.68
Opérations de l'exercice	761 631.75	982 076.94	196 818.58	486 591.19	958 450.33	1 468 668.13
TOTAUX	761 631.75	1 482 076.94	196 818.58	590 768.87	958 450.33	2 072 845.81
Résultat de clôture		720 445.19		393 950.29		1 114 395.48
Restes à réaliser			191 747.53	31 856.77	191 747.53	31 856.77
TOTAUX CUMULES	761 631.75	1 482 076.94	388 566.11	622 625.64	1 150 197.86	2 104 702.58
RESULTATS DEFINITIFS		720 445.19		234 059.53		954 504.72

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

*Hors de la présence de M.BRESSAN, maire, et de Mme GAUTHIER, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020.*

*Suite à un différend avec le Maire dans le cadre des indemnités de fonctions, Mme GAUTHIER a quitté la séance du conseil municipal à 18 h30.*

**N°2021-03 / 3 : Approbation du compte de gestion de dissolution 2020 - Budget Logement Social**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-12-6 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe du logement Social et a autorisé le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ledit compte de gestion de dissolution du budget annexe du Logement social pour l'exercice 2020,

**AUTORISE M.** le Maire à signer ce compte de dissolution 2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°2021-03 / 4 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Eau et Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, à l'unanimité,** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **N°2021-03 / 5 : Approbation du compte de gestion 2020 - Budget Principal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, à l'unanimité,** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N°2021-03 / 6 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 - Budget AEP et Assainissement**

Le compte administratif 2020 de l'eau et de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de **213 119.50 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b> Excédent Déficit	<b>213 119.50 €</b>
A) Excédent au 31 décembre 2020 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	
Solde disponible affecté comme suit : . affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire . affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>213 119.50 €</b>
B) Déficit au 31 décembre 2020 . déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) . reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) . déficit résiduel à reporter . excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

#### **2021 - 03 / 7 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 - Budget Principal**

Le compte administratif 2020 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **720 445.19 €** qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2021 du budget principal.

Le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b> Excédent du budget principal Déficit	<b>720 445.19 €</b>
A) Excédent au 31 décembre 2020 . affectation obligatoire . à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) . à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) au budget primitif	<b>210 445.19 €</b>
Solde disponible affecté comme suit : . affectation complémentaire en réserves (compte 1068) au budget supplémentaire . affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	<b>510 000.00 €</b>
B) Déficit au 31 décembre 2020 . déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) . reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) . déficit résiduel à reporter . excédent disponible	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**N°2021-03 / 8 : Avis sur le schéma de cohérence territoriale - SCoT Médoc 2033**

Par délibération N° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc - regroupant les communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'Arrêt du projet

La commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- permettre de maintenir un accueil démographique sur les communes
- soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré
- poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire
- mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.  
Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT.

**N°2021-03 / 9 : Intercommunalité - Adoption du rapport n°1 de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Considérant le rapport n°1 en date du 10 février 2021,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 10 février 2021 à Lesparre, afin :

- **D'élire le Président et le vice-Président**
- **D'adopter le règlement intérieur**
- **De re-transfert de la compétence éclairage public aux communes**
- **De re-transfert de la compétence vidéo-protection**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après lecture du rapport N°1,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le rapport n°1 de la CLECT en date du 10 février 2021

**N°2021-03 / 10 : Convention de servitude Enedis section C n°487 - Acte authentique**

Monsieur le Maire indique que les travaux qui vont être réalisés au bourg de St Julien par la société ENEDIS, suite à la délibération n° 2020-09-8 relative à la convention de servitude en date du 11 septembre 2020, vont occasionner le passage d'une ligne souterraine sur la dite parcelle appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée à la Société ENEDIS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

**N°2021-03-11 : Bail commercial 11 bis Grand'Rue**

Le bail commercial de Mme HERVE Magali en date du 24 octobre 2003, fixe une révision du loyer au 15 octobre par période triennale. Le loyer mensuel actuel est de 153,23 € et l'application de la règle contractuelle aurait pour effet de relever trop fortement ce loyer.

Les circonstances économiques actuelles ne permettent pas un alourdissement des charges de ce commerce que la Commune entend préserver et protéger.

M. le Maire propose à l'assemblée d'appliquer par avenant n° 3 une indexation du présent bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur la base d'un loyer mensuel inchangé de 153.23 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE que :**

- le montant du loyer mensuel, révisé par période triennal, soit jusqu'au 30 juin 2024 reste fixé à 153.23 € sur la base du dernier indice connu à ce jour, indice du 3<sup>o</sup> trimestre 2020 : 1765
- la collectivité renonce à appliquer l'indexation contractuelle qui aurait dû être appliquée jusqu'au 30 juin 2024
- conformément à la clause 1-8 du bail, la révision reste triennale et interviendra donc au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur la base de l'indice du 3<sup>o</sup> trimestre 2023 en comparaison de l'indice du 3<sup>o</sup> trimestre 2020 (1765).

**N°2021-03- 12 : Transport scolaire - Dénonciation de la convention avec la région Nouvelle Aquitaine**

Par délibération 2019-07-7, la commune a signé une convention de transport scolaire avec la Région Nouvelle Aquitaine. Cette convention définit les prérogatives de chaque partie et notamment en matière financière.

La commune a souhaité continuer à ne pas impacter les finances des familles en gardant l'intégralité du coût du transport scolaire. Pour l'année 2019-2020, bien que le transport scolaire ait dû être suspendu compte tenu de la crise sanitaire, la commune reste redevable à la Région Nouvelle Aquitaine de la somme de 17 080.80 € auxquels viennent se déduire la participation de la Région pour l'accompagnement des jeunes enfants pour un montant de 3 000 €.

La suspension du transport scolaire a été prolongée à la rentrée de 2020-2021, cependant la commune devra s'acquitter de cette prestation de marché envers la Région.

Aussi, compte tenu du peu d'enfants empruntant ces transports par rapport aux coûts engendrés, la commission des affaires scolaires propose de résilier la convention qui lie la commune à la Région Nouvelle Aquitaine afin que cela soit effectif pour la rentrée 2021-2022.

Après avoir ouï le rapport de la commission des affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de résilier la convention relative aux transports scolaires liant la commune à la Région Nouvelle Aquitaine,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

**N°2021-03-13 : Choix des entreprises du CITY STADE**

Dans le cadre de la revitalisation de la commune, les élus avaient décidé la création d'un city stade ouvert à tous et permettant de répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin d'y pratiquer différents sports.

Pour en optimiser son fonctionnement, il a été décidé d'implanter cette structure à la plaine des sports ce qui en permet également une utilisation par les associations sportives de la commune. Ce lieu étant excentré des habitations, il est proposé d'y installer une extension de la vidéo protection déjà présente au niveau du club house du foot.

L'article 142 de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 € jusqu'à fin 2022.

Un projet de fourniture et de pose d'un city stade répondant aux critères de demande de la commune a été proposé par le Groupe SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 77 000 € H.T. Projet auquel s'y adjoint une proposition de la société CENOV relative à l'extension de la vidéo protection pour un montant de 3 303.85 € HT.

Après avoir entendu la présentation du projet et des offres proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir :

- le Groupe SAE Tennis d'Aquitaine pour la fourniture et la pose du city stade pour un montant de 77 000 €
- La société CENOV pour l'extension de la vidéoprotection pour un montant de 3 303.85 € HT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires à ces marchés.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions municipales depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal :

### 2021/09 : RESPONSABILITE PERSONNELLE DES ELUS

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE,

Vu l'article L-2/22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant ce type de délégation.

Vu la délibération n° 2020-06-1 du 02 Juin 2020 donnant délégation au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale rendant obligatoire la souscription par la Commune d'un contrat d'assurance visant à couvrir la responsabilité civile et la protection juridique du Maire et de ses adjoints.

Considérant que la collectivité publique est dans l'obligation de protéger ces personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions peuvent être mises en cause.

Considérant que cette protection consiste à souscrire un contrat d'assurance,

a décidé :

La souscription d'un contrat d'assurance portant sur la protection fonctionnelle « responsabilité personnelle des élus » auprès de l'Assureur de la Commune, le groupe AXA en son agence de PAUILLAC.

### 2021/10 : Renouvellement des canalisations AEP rues de la Loi et de la Vieille Ecole

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant ce type de délégation,

Vu la délibération n° 2020-06-1 du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000 €, l'attribution de subventions,



Considérant la nécessité de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des rues de la loi été de la vieille Ecole dans le bourg de Beychevelle,

A décidé :

- De présenter à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande de subvention dans le cadre de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des rues de la Loi et de la Vieille Ecole.
- De solliciter dans ce cadre, la subvention maximale possible pour la prise en charge des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable des rues de la Loi et de la Vieille Ecole.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. BRESSAN informe :
  - l'assemblée que le rapport d'activités du PNR est à disposition pour consultation
  - de la mise en vente d'un immeuble sur Beychevelle ; Un rendez-vous a été demandé au propriétaire pour une visite. Il est rappelé que 2 habitations communales doivent déjà faire l'objet de travaux de rénovation.
- M. POUÉY avise ses collègues :
  - Que suite à la visite d'un commercial, les photocopieurs des écoles vont être remplacés par du matériel plus récent ;
  - Agenda :
    - Vendredi 2 avril à 18 h 00 : commission des finances
    - Mardi 6 avril à 18 h 00 : conseil municipal si réception des bases prévisionnelles des taux d'imposition
    - Jeudi 8 avril à 10 h 00 : réunion Café associatif en mairie initiée par les instances départementales
- M. BERROA indique aux membres du conseil :
  - La réception de divers devis :
    - Marais : les 2 dernières tranches pour 26 317.92 €
    - Chemin du port Beychevelle : 3 990 €
    - Chemin du port de St Julien : 2 940 €
    - Vidéoprotection Cenov : port Beychevelle et St Julien 4 323.34 € chaque
    - Vidéoprotection Citeos : port Beychevelle : 5 726.38 € - port St Julien : 7 537.42 € + 726.20 € de prestation complémentaire
  - Une commission des travaux devrait avoir lieu le samedi 3 avril au matin
- Mme MOUTINARD souligne qu'une commission jeunesse de la communauté de communes a lieu durant son absence du mercredi 7 avril à 17 h 00 à la salle des fêtes de St Estèphe et demande aux membres de sa commission leur disponibilité pour représenter la commune.
- M. PINEAUD relate sa rencontre avec M. AZZOUZ afin de poursuivre une éventuelle implantation de son association sur notre commune.
- Mme EYMONERIE fait part à ses collègues de la prochaine réunion de la commission intercommunale tourisme
- M. DAZEY indique que le château Gruaud Larose recrute des saisonniers à partir de 16 ans. Une annonce sera diffusée dans le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.